

Avis de détermination

Steveston Paramount Harbour, Richmond BC - 9 novembre 2020 - La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a déterminé que le projet de dragage d'entretien de Steveston Paramount n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Cette détermination a été fondée sur la prise en compte des facteurs suivants :

- les répercussions sur les droits des peuples autochtones;
- le savoir autochtone;
- les connaissances de la communauté;
- les commentaires reçus du grand public;
- évaluation des conditions biophysiques du site entourant la ou les zones de travail ;
- un permis d'immersion en mer (DAS) ; et
- les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique.

Les mesures d'atténuation prises en compte pour cette détermination sont les suivantes :

- Le projet doit être conforme aux mesures d'atténuation du code de pratique du MPO pour le dragage d'entretien, aux mesures d'atténuation dans le cadre de l'ordre de travaux mineurs de Transports Canada et aux conditions du permis d'immersion en mer.

Mesures d'évitement

- Les travaux dans l'eau seront programmés pendant la période de moindre risque du 16 juillet et du 15 février afin de minimiser les effets négatifs sur les poissons.

Mesures d'atténuation pour les poissons

- Mettre en place des procédures de rampe d'accès pendant le dragage pour permettre aux poissons de quitter la zone avant les opérations de dragage complet.

- Aucun échouage de barges ne sera autorisé sur le lit de la rivière, à l'exception de l'utilisation de bèches verticales ou d'ancres utilisées pour maintenir la barge en place.
- Les matériaux de dragage ne doivent pas être rejetés au-dessus de la surface de l'eau ou dans la partie supérieure de la colonne d'eau.
- Si un poisson mort ou en détresse est observé, les travaux s'arrêteront pour permettre au moniteur d'enquêter et de déterminer le meilleur plan d'action.
- Ne pas rejeter de substances nocives pour les poissons ou leur habitat, directement ou indirectement, dans le fleuve Fraser ou dans tout autre cours d'eau adjacent. En cas de déversement dans un cours d'eau, assurez-vous que le plan d'intervention en cas de déversement est mis en œuvre immédiatement pour atténuer les effets potentiels sur le poisson et son habitat.

Mesures d'atténuation pour les mammifères aquatiques

- Si des phoques communs ou d'autres mammifères aquatiques sont observés à l'intérieur de l'empreinte du projet pendant les travaux de dragage, l'opérateur de l'équipement suspendra les opérations et attendra que l'animal soit sorti de l'empreinte du projet.
- Si l'entrepreneur observe des mammifères aquatiques morts ou en détresse, il contactera immédiatement le contrôleur environnemental et arrêtera les travaux pour permettre au contrôleur d'enquêter et de déterminer la meilleure ligne de conduite à adopter.

Mesures d'atténuation pour les activités du projet

- Le projet doit être réalisé dans le respect de toutes les lois applicables, notamment la loi sur les espèces en péril, la loi sur les pêches et le règlement sur les mammifères marins, ainsi que la loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 et le règlement sur l'immersion en mer et l'ordonnance de Transports Canada sur les travaux mineurs.
- Les opérateurs de navires seront dûment formés et qualifiés et connaîtront bien la zone d'opération.
- Les navires doivent être marqués de façon appropriée conformément au Règlement sur les abordages administré par Transports Canada.
- L'équipement utilisé sera en bon état de fonctionnement et sera entretenu adéquatement pour prévenir les fuites et les déversements.

- Compléter le sonar à balayage latéral avant de commencer le dragage.
- Aviser les agents de Musqueam avant les activités de dragage si celles-ci risquent de chevaucher les activités de pêche.
- S'assurer que l'équipage est formé à la procédure de recherche aléatoire et que le Musqueam est contacté si un artefact est découvert.

Mesures d'atténuation pour les activités de dragage / chargement

- Les opérateurs de dragage seront correctement formés et utiliseront des équipements basés sur les meilleures pratiques de l'industrie qui comprennent l'utilisation de techniques visant à minimiser la remise en suspension des sédiments dans la colonne d'eau.
- Les opérateurs de dragage et de chargement s'assureront que le seau est complètement vidé dans le chaland avant de le remettre à l'eau.
- La programmation des activités de dragage et de chargement tiendra compte des marées et des courants.
- Les équipements ou machines utilisés dans le milieu marin seront situés et fixés de manière à éviter tout échouage sur les marais intertidaux, l'estran ou le lit du fleuve.
- Le temps de dragage et de chargement sera réduit au minimum dans la mesure du possible et des techniques appropriées seront utilisées pour maintenir les sédiments dans la zone de travail immédiate.
- Tous les efforts raisonnables seront faits pour minimiser tout débordement ou déversement des barges.
- Les rejets directs ou indirects d'eau contenant des solides en suspension ou une turbidité élevée seront réduits au minimum.

Mesures d'atténuation pour le transit vers le site d'élimination

- Les barges ne transitent que dans des conditions appropriées pour minimiser les risques de déversement.
- La route de navigation la plus directe entre le site de chargement et le site d'élimination sera empruntée.

Mesures d'atténuation pour les activités d'immersion en mer

- Les déblais de dragage à éliminer auront les caractéristiques physiques appropriées pour être éliminés et les niveaux de

contaminants répondront aux critères énoncés dans le document intitulé "Élimination à

- Règlement sur la mer de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999.
- Toutes les activités d'élimination doivent avoir lieu dans les limites du site d'élimination spécifié.
- Tous les efforts raisonnables seront faits pour réduire au minimum le temps d'élimination.

Mesures d'atténuation supplémentaires

- Le dragage d'entretien sera effectué sous la direction d'un contrôleur environnemental à plein temps afin d'assurer la conformité avec les mesures d'évitement et d'atténuation.
- Surveiller les signes potentiels de sédimentation littorale pendant toutes les phases du projet. Prendre les mesures correctives appropriées, le cas échéant, pour éviter la mort des poissons et/ou la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat des poissons.
- Les opérations de dragage seront interrompues s'il existe un risque de dommage physique pour les poissons ou tout mammifère marin par contact direct et/ou si les poissons ou les mammifères marins semblent être en détresse à la suite des travaux. Le dragage ne peut reprendre que lorsque ces risques ont été atténués.

Le ministère des Pêches et des Océans, Ports pour petits bateaux est convaincu que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Par conséquent, le ministère des Pêches et des Océans, Ports pour petits bateaux peut réaliser le projet, exercer tout pouvoir, exécuter toute tâche ou toute fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet en tout ou en partie.